



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025/025

Réglementation de circulation – Route des Fonts

Le Maire de la Commune de Cervières

Vu la demande d'arrêté de circulation MODIFICATIF, en date du 26 juin 2025, par l'entreprise Routière du Midi sis Route de Marseille CS 56003 05001 Gap CEDEX, représentée par Monsieur CHIENNO Olivier

Vu des Collectivité Territoriales, articles L 2212-1, 2212-2 et suivant, L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement.

Vu le Code de la Route article R 412-49, R 417-10 et particulièrement les articles R 110-20 et R 411-4.

Vu le règlement général de la circulation de la commune de Cervières.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

CONSIDÉRANT les travaux de réalisation d'accotements sur la Route des Fonts dans la plaine du Bourget.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sur la Route des Fonts dans la plaine du Bourget est règlementée de la façon suivante :

- Accès interdit le 1^{er} et 2 juillet 2025 de 07h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par le demandeur. Elle sera immédiatement retirée dès la fin du dispositif.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2025-019 du 19 juin 2025

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

AR Prefecture

005-210500278-20250626-AR_2025_025-AR
Reçu le 26/06/2025

AR-2025-025

- La Préfecture des Hautes Alpes
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de St Chaffrey
- Le demandeur Monsieur CHIENNO Olivier
- Monsieur le Capitaine du CSP Briançon,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Cervières, le 26/06/2025.

Le Maire

Jean-Franck VIOUJAS

